# **COMMUNE DE GIVONNE**

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE DU 16 MAI 2022**

Nombre de membres Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15 Qui ont pris part à la Délibération : 12 Date de convocation: 12/05/2022

L'an deux mil vingt-deux le seize Mai à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mr Barka - Mme Bosserelle – Mme Naisse – Mme

Fontaine – Mme Lacassagne – Mme Blanchard - Mr Hannier - Mr Posta – Mr Robin

Abs excusés : Mme Hons – Mr Berthier – Mr Bonnard Monsieur Pelamatti a été élu secrétaire de séance

#### 15/2022 : Attribution du Marché concernant les travaux d'aménagement de la Rue de la Vieille Ville

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée selon les articles R2123-1, R2123-4, R2123-6 du code de la commande publique envoyé par la commune de Givonne en vue de l'attribution des travaux d'aménagement de la rue de la vieille ville à Givonne

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11mai 2022 à 19 h qui après avoir pris connaissance du classement des offres, retient à la majorité l'entreprise DSTP 95, Avenue Charles de Gaulle à BALAN pour un montant de travaux de 754 671.80 € HT

Le conseil après en avoir délibéré

Décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue de la vieille ville à l'entreprise DSTP Avenue de Gaulle à Balan pour un montant de travaux de 754 671.80 € HT

Charge Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Pour : 12

# 16/2022: amortissement du compte 2046

Le Conseil décide d'amortir la compensation d'investissement versée à Ardenne métropole pour un montant de 3 502 € sur une durée de 4 ans et de rattraper en 2022 l'amortissement 2021.

Le Conseil décide la décision modificative suivante :

Chapitre 042 compte 6811 : 1 311 €
Chapitre 040 compte 28046 : 1311 €

Charge Madame le Maire d'appliquer cette décision

Pour : 12

#### 17/2022 : Vente d'un bien figurant en investissement

Le Conseil, suite à la décision du 24 Mars délibération 13/2022 de céder l'épareuse au prix de 3000 € (inventaire 20120002) décide la décision modificative suivante :

Chapitre 042 compte 675 : 4 900 €
Chapitre 042 compte 7761 : 1 900 €
Chapitre 040 compte 192 : 1 900 €
Chapitre 040 compte 21578 4 900 €

Charge Madame le Maire d'appliquer cette décision

Pour : 12

#### 18/2022: Compte de gestion 2021 Commune

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures Considérant les opérations régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12

# 19/2022 : Compte de gestion 2021 Budget Extension Bannet

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures Considérant les opérations régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12

#### 20/2022: Nouvelle répartition du capital social SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Givonne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil:

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour : 12

#### 21/2022 : Subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association « L'Etrier Ardennais » pour une participation financière de la commune pour la participation des cavaliers de l'association au Championnat de France 2022

Monsieur ROBIN, Président de cette association quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote. Le Conseil.

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association « l'Etrier Ardennais » pour sa participation au Championnat de France 2022

Charge le Maire d'effectuer le versement de cette subvention

Pour : 11

### 22/2022 : Subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention la part de l'Association « Les Amis de la Chenaie » Le Conseil.

Au vu du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022

Décide d'attribuer une subvention 2022 de 250 € à l'Association « Les Amis de la Chenaie »

Charge le Maire d'effectuer le versement de cette subvention

Abstention: 01 Pour: 11

# 23/2022 : Décision modificative

Le Conseil décide la décision modificative suivante :

compte 6338 : - 1311 €
compte 1341 : - 1311 €

Charge Madame le Maire d'appliquer cette décision

Pour : 12

# <u>24/2022</u>: Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme contrat d'économie d'énergie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet séquoia 3 (les communes de Sedan, Givonne, Bazeilles, Noyers-Pont-Maugis et Sapogne-et-Feuchères) ont déposé une candidature commune, portée par Ardenne Métropole, coordinateur du groupement.

Le 25 Février 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP sequoia 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Un audit sur l'école et logement communal situé au-dessus de la mairie et une étude de faisabilité le tout estimé à 5000 euros et 2500 euros sollicités

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Ardenne Métropole, coordinateur, et dont la commune de Givonne est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

## Le Conseil Municipal de Givonne :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

# Entendu le présent exposé,

## Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP sequoia 3
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par Ardenne Métropole
- AUTORISE Mme Le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- AUTORISE Mme Le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP sequoia 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Pour : 12

# **Informations diverses:**

Madame le Maire informe le Conseil :

- La fête patronale est repoussée au 12 Juin
- La libération du logement rue du moulin au 1<sup>er</sup> Juillet 2022

\_